

République Française

**DECISION n° DP-2022-058****PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°II À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU PROFIT DE LA SCIC AGRIBIO PROVENCE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU la convention d'occupation précaire du 14 septembre 2021 et son avenant en date du 09 mai 2022 signés avec la SCIC AGRIBIO PROVENCE relative au hangar H9 situé quartier de Paris à Brignoles ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 23 septembre 2022, la SCIC AGRIBIO PROVENCE expose que sa situation comptable est encore fragile. Que les effets de sa politique de restructuration devraient permettre d'atteindre un équilibre financier début deuxième trimestre 2023, et qu'à ce titre elle demande à pouvoir bénéficier d'une remise sur le montant de sa redevance qu'elle se propose de fixer à 300 € ;

CONSIDERANT que la SCIC AGRIBIO PROVENCE demande à pouvoir récupérer des toilettes situées dans une pièce contiguë à son local, ce qui lui permettrait d'arrêter le contrat actuel de location de toilettes sèches (peu commodes et d'un confort sommaire), la somme ainsi économisée serait consacrée au paiement de la redevance ;

CONSIDERANT les enjeux du Projet Alimentaire Territorial de la PROVENCE VERTE et les perspectives favorables d'évolution de la situation de la SCIC AGRIBIO PROVENCE (attestées par son cabinet comptable), il convient d'accorder à titre transitoire une diminution de sa redevance à hauteur de 300 € pendant 6 mois soit jusqu'au 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments développés par la SCIC AGRIBIO PROVENCE, il convient de leur accorder l'usage des toilettes (hachurées en vert sur le plan joint en annexe), à charge pour eux d'assumer l'ensemble des travaux et remplacement éventuel d'équipement (wc et lavabo) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modalités de l'avenant no II à la convention d'occupation précaire au profit de la SCIC AGRIBIO PROVENCE.

**Article 2 :** de dire qu'il est accordé une diminution du montant de la redevance à hauteur de 300 € (nette de tva) jusqu'au 30 mars 2023, et la mise à disposition d'une pièce supplémentaire (toilettes). \_

**Article 3 :** de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/10/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**